Commune de BROÛT-VERNET

Procès-Verbal
Réunion du 7 septembre 2026

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Bruno d'ALANÇON, Paul-Henri DUBROUILLET et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE ;

Etaient absents :

Etaient excusés : Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il en demande l'approbation.

Monsieur Jean-Marc Bouzin souhaite une modification au sujet sa suppléance au SIVOM à savoir que Monsieur le Maire était le suppléant de Monsieur BURLOT.
Cette rectification étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation n°95 /2026 (pour 15; contre : 0; abstentions : 0)**

Monsieur le Maire expose le souhait de la commune de lutter contre la vacance de logements sur son territoire. Bien que le nombre de logements concernés soit estimé à une vingtaine, la municipalité souhaite inciter les propriétaires à remettre ces biens sur le marché locatif (avec ou sans travaux). il rappelle que cette démarche s'inscrit dans une logique de revitalisation du centre-bourg et vise à éviter l'étalement urbain continu par la création de nouveaux lotissements, qui engendre des coûts d'infrastructure (assainissement, eau, voirie) et d'entretien des services publics pour des logements parfois laissés à l'abandon. La réglementation ayant évolué avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune souhaite assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans.

Déroulement de la discussion :

Sur les modalités d'application et critères d'éligibilité. Monsieur Le Maire rappelle que la commune peut désormais assujettir à la taxe les logements vacants au-delà de deux ans de vacance. La commission des impôts directs, dont la composition est en cours d'actualisation, sera chargée d'établir la liste des biens concernés. Une première réunion de travail est prévue en octobre pour croiser la liste fournie par la Communauté de communes avec les données de la commune. Plusieurs élus interviennent pour préciser les critères d'éligibilité :

- Monsieur Didier CROCHET souligne la nécessité de bien examiner le texte réglementaire pour définir le degré de travaux ou d'équipement requis

(présence de toilettes, état d'habitabilité) pour qu'un logement soit déclaré vacant et imposable.

- Madame Aurélie MURE précise qu'une maison insalubre ne l'est que par arrêté préfectoral (remédiable ou irrémédiable), ce qui exclut le bien du dispositif de taxation à la vacance. Le Maire rappelle d'ailleurs un cas passé où un propriétaire avait tenté de déclarer un bâtiment insalubre pour échapper à l'imposition.
- Monsieur Jean-François BURLOT interroge sur le cas des personnes âgées en EHPAD, dont la résidence principale reste la maison. Monsieur Le Maire confirme qu'elles ne seront pas concernées, mais que la question se posera pour les longues absences (au-delà de 4 ou 5 ans).
- Madame Christine MARTINS questionne le cas des maisons en vente. Le Maire précise qu'au-delà de deux à trois ans de mise en vente, la commission des impôts examinera la situation.

Sur le taux d'imposition et bases de calcul. Monsieur Le Maire propose d'aligner le taux de la taxe sur la vacance sur celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, fixé à 12,77 %, afin de simplifier la gestion. Ce taux s'applique sur la valeur locative (base de la taxe foncière). Monsieur Le Maire et Monsieur Didier CROCHET rappellent que si les taux communaux n'ont pas augmenté depuis plusieurs mandats, les bases, elles, ont fortement augmenté (de 20 à 25 % après le Covid) en raison de la hausse des prix de l'immobilier et de l'attractivité de la commune.

Sur la responsabilité de la commune et risques financiers Monsieur Le Maire attire l'attention des élus sur la responsabilité de la commune en cas d'erreur d'imposition. Si un propriétaire conteste et obtient un dégrèvement erroné, c'est la commune qui rembourse l'État. Les propriétaires seront informés par les services fiscaux et disposeront des voies de recours habituelles. Monsieur Didier CROCHET nuance toutefois le risque en indiquant que l'enjeu financier reste limité.

Plusieurs situations concrètes sur la commune sont évoquées :

- Un logement vacant rue du Couvent, qui dispose de l'eau et nécessite des travaux de rénovation, mais qui est opérationnel.
- Une maison en indivision complexe suite à un décès à l'étranger, pour laquelle le recouvrement de la taxe semble compromis.
- Une maison inhabitée depuis plus de 20 ans (rue des Maisons Neuves), envahie par la végétation, qui pourrait être remise sur le marché si la taxation incite le propriétaire à vendre.

2) Fixation prix de vente des parcelles AA 423 et AA 455 « Quartier des Deux Chênes » n°96 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est en discussion avec l'entreprise Mon Senior pour la vente d'un terrain d' une superficie de 2300 m² situés dans le quartier des Deux Chênes. Ce projet vise à créer une résidence pour seniors dépendants. Le terrain prévu initialement de 1700m² qui dispose déjà d'un verger, sera mis en vente. Un espace vert situé à l'avant du terrain sera créé.
Afin de respecter les engagements initiaux de la commune en matière d'espaces verts, Monsieur le Maire propose de prélever une bande de 3 mètres de large sur environ 27 mètres de long (soit environ 80 m²) pour la plantation d'une haie ou d'arbres le long de

la voie verte; ce qui ferait de l'ombre pour le parking et la voie verte. Un géomètre est intervenu sur le site pour délimiter cette bande, qui s'étendra jusqu'à l'arrière de la salle d'activité. De nouvelles bornes sont en cours d'installation.

Compte tenu de l'évolution des prix immobiliers à Broût-Vernet et de la qualité du terrain (verger), Monsieur le maire propose un prix de vente à 42 €/m². (À titre de comparaison, les terrains précédents du quartier avaient été vendus à 39 €/m²).
Ainsi, la vente de ce terrain permettrait de générer une recette d'environ 60 000 € à 70 000 €, contribuant ainsi à l'autofinancement de la municipalité au budget communal.

3) **Admission en non-valeur de titres de recettes de 2026 du budget communal n°97 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)**

Monsieur CROCHET présente au conseil une demande de la Trésorerie d'annuler les créances impayées sur le budget communal, pour la garderie et la cantine. Ces créances de 2026, s'élèvent à 306.21€.
Il explique que le Trésor public a épuisé toutes les procédures de recouvrement possibles pour tenter de récupérer ces sommes pour le compte de la commune.

Il souligne par ailleurs la nécessité d'effectuer ce nettoyage comptable de manière régulière, chaque année, ou d'attendre que la trésorerie en fasse la demande.

Monsieur Le Maire complète cette intervention en rappelant les causes fréquentes de ces impayés, qui s'expliquent par des situations familiales ou personnelles complexes : déménagements, séparations, ou personnes devenues insolvables.

4) **Admission en non-valeur de titres de recettes de 2016 et 2017 du budget Assainissement n°98 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)**

Monsieur CROCHET propose la même opération pour le budget d'assainissement. Les créances non recouvrées depuis 2016 s'élèvent à 167,68€

5) **Demande d'accord définitif pour la réalisation d'espaces verts pour le projet d'habitat inclusif n°99 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)**

Monsieur Le Maire sollicite l'accord définitif du Conseil Départemental au sujet du versement de subvention pour la réalisation d'espaces verts pour le projet d'habitat inclusif et la création d'une liaison douce reliant l'impasse de la rue des Tilleuls à la rue de la Chaume long de 500m.

Le coût total des travaux s'élève à 63165,10 €, espaces verts compris. Cette enveloppe se décompose en deux postes :

- 17 500 € pour la portion spécifique rue des Tilleuls / rue de la Chaume.
- 22 500 € pour l'aménagement des espaces verts réalisés dans le lotissement.

Sur le plan technique, des bordures en béton de trottoir ont été préférées aux planchettes initialement proposées. Ce choix vise à limiter l'entretien futur et à empêcher les racines de traverser la voie. Les travaux de terrassement et de remblaiement de la voie douce sont achevés à 90 %. Il reste à finaliser l'entrée rue des Tilleuls, notamment le remplacement d'une plaque d'égout et l'adaptation des grilles pour sécuriser le passage des vélos. Ces travaux, prévus dans le marché initial,

ne constituent pas des prestations supplémentaires.

La demande actuelle vise à obtenir le versement des subventions, les travaux étant suffisamment avancés, ce qui répond à un besoin de trésorerie de la commune. Une demande provisoire avait déjà été votée lors d'un précédent conseil.

Monsieur Le Maire note qu'il manque deux ou trois poteaux de balisage pour l'accès de la voie verte au bourg et propose de compléter ce dispositif. Par ailleurs, la Communauté de communes a balisé le passage cycliste au carrefour de la rue des Combes. Un accord oral a été obtenu pour l'installation d'un panneau de signalisation (type 70) à ce carrefour.

Des discussions sont en cours avec l'entreprise Évoléa, concernant la prise en charge d'une partie des parkings situés devant les logements. Une convention de réversion sera proposée au prochain conseil municipal.

6) Demande d'accord définitif au Conseil Départemental pour la création d'une liaison douce entre la rue des Tilleuls et la rue de la Chaume n°100/2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Point traité ci-dessus

7) Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle du CDG 03 n°101 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Madame Valérie DILON présente la proposition d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle portée par le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03). Cette démarche s'inscrit dans un cadre légal où certains recours contentieux formés par les agents publics doivent obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité (décret n° 2022-433 du 25 mars 2022). Monsieur Le Maire précise que la commune ne disposant pas d'une structure interne dédiée aux ressources humaines, le recours au CDG est nécessaire pour assurer cette mission.

La convention proposée par le CDG 03 définit les modalités d'intervention de la médiation pour un tarif fixé à 60 euros de l'heure, avec un engagement de la collectivité valable jusqu'au 31 décembre 2030.

L'accord prévoit que les recours formés contre les décisions individuelles suivantes seront obligatoirement soumis à cette procédure :

- Décisions défavorables relatives aux éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés (agents contractuels) ;
- Décisions défavorables de réintégration ou de réemploi à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- Décisions défavorables relatives au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps par promotion interne ;
- Décisions défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions défavorables relatives aux mesures prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions relatives à l'aménagement des postes de travail.

8) Convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG 03 n°102 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Madame DILON rappelle le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui impose à toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité.

Pour répondre à cette obligation, le CDG de l'Allier propose aux collectivités affiliées de gérer ce dispositif pour leur compte par voie de convention. Cette mission, renouvelable tous les ans, est gratuite pour la commune dès lors qu'elle adhère aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Le dispositif confié au CDG, agissant en qualité de tiers de confiance, permet aux agents de disposer :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne pour recueillir les signalements dans un cadre neutre, impartial et respectueux de l'anonymat ;
- d'une équipe d'experts pluridisciplinaire

Le CDG propose également une cellule d'écoute et de signalement, ainsi que des prestations complémentaires pour apporter des solutions opérationnelles à l'employeur public si besoin.

Le Maire indique que la commune n'a pas, à ce jour, été confrontée à ce type de situation au sein de son personnel, tout en reconnaissant que le risque existe. Il souligne que ce dispositif s'inscrit dans la même logique que la fonction de déontologue, fonction pour laquelle la commune a déjà délégué sa compétence au Centre de Gestion en début de mandat.

9) Modification quotité de travail poste d'adjoint d'animation n°103 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Madame DILON explique qu'une réorganisation de la direction des accueils extra et périscolaire est nécessaire afin assurer la continuité du service en cas d'absence. Cette réorganisation se traduit par une nouvelle répartition des charges de direction dans l'objectif de mieux partager les tâches administratives entre la directrice (Aurélie GENEBRIER) et son adjoint (Bastien CHAFFAT) qui des diplômes et compétences nécessaires pour assumer ces tâches administratives. Il est proposé d'augmenter son temps de travail 1.5 heure par semaine.

10) Modification quotité de travail poste d'adjoint technique territorial n°104 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Madame DILON expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent afin d'internaliser le ménage de l'espace santé, jusqu'alors assuré par une prestation externe de l'ADEF. Cette internalisation permet de supprimer la facture de la prestation externe.
Madame Virginie Barnier se verra confier le ménage de l'espace santé à compter du 1ier septembre avec une augmentation de son temps de travail 1.5h par semaine:

Madame DILON précise que le surcoût annuel lié à ces augmentations d'heures est

estimé à 1 991 euros.

11) Signature de la convention d'occupation du domaine public avec ATC France pour la parcelle ZM 124 n°105 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait précédemment refusé une proposition d'achat de terrain formulée par l'opérateur ATC France pour un montant d'environ 20 000 €. L'opérateur a depuis formulé une nouvelle proposition consistant non plus en un achat, mais en une modification de la convention d'occupation du domaine public concernant l'antenne relais située au stade. La commune dispose de deux antennes sur son territoire, dans la zone artisanale et au stade.

La nouvelle convention prévoit les éléments suivants :

- Accueil de deux opérateurs supplémentaires sur le site du stade, ainsi que le passage à la 5G.
- L'installation nécessite 20 m² supplémentaires au sol pour l'implantation de boîtiers et de paraboles sur le mât existant.
- Entrée en vigueur au 30 janvier 2030.

Toutefois, il a été précisé en séance qu'une entrée en vigueur anticipée est possible par dérogation, d'un commun accord entre les parties, dès la signature. En l'espèce, la commune ne pourra signer et percevoir les loyers que lorsque les opérateurs auront obtenu l'autorisation de s'installer et trouvé leurs clients.

Le loyer annuel actuel perçu par la commune est de 2 880 €.
L'arrivée des deux nouveaux opérateurs générera un loyer supplémentaire estimé à 1 400 € (calculé sur la base de 700 € par tranche de 10 m²).
Les recettes annuelles totales pour la commune devraient ainsi s'élever à environ 3 200 € ou 3 300 € sur le même terrain qu'ATC France souhaitait initialement acheter. Sur la durée, ces loyers représentent un revenu supérieur à l'offre d'achat de 20 000 € qui avait été refusée.

Quant aux contraintes techniques et d'urbanisme, le site dispose de la place nécessaire pour les deux nouveaux opérateurs. L'installation d'un éventuel troisième opérateur a été écartée faute d'espace. Une tentative d'achat d'un terrain adjacent appartenant à M. Burlot n'a pas abouti, ce dernier n'étant pas disposé à vendre.

Le stade se situe en zone de loisir. La zone contiguë est classée en zone agricole et une autre partie est en urbanisation. Le contexte urbain et l'absence d'habitations autour du site facilitent l'implantation de ces équipements.

Une discussion a eu lieu concernant l'Agence nationale des fréquences (ANFR) quant à l'exposition aux ondes. Il a été rappelé que toute personne morale ou physique peut demander des mesures des champs électromagnétiques. Les seuils réglementaires étant élevés et le site ne se trouvant pas en zone urbaine dense, le risque de nuisance apparaît limité. Madame Aurélie MURE s'est proposée de retrouver les informations et cartes des fréquences sur le site de l'ANFR.

Monsieur le Maire souligne l'attractivité du site à proximité de la route départementale 2009. Cette position géographique rend les antennes communales stratégiques pour la couverture réseau, ce qui explique l'intérêt des opérateurs pour le site.

12) Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) n°106 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit désigner ses représentants pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de communes pour une durée de quatre ans. La commune dispose d'un siège pour un membre titulaire et d'un siège pour un membre suppléant.

Il souligne les enjeux financiers importants liés au fonctionnement de cette commission. Il rappelle que les reversements de fiscalité entre la Communauté de communes et ses membres sont aujourd'hui figés, héritage des anciens dispositifs de taxe professionnelle des intercommunalités préexistantes.

M. le Maire indique avoir demandé au cours du mandat précédent la mise en place d'un système de péréquation pour rapprocher les situations financières des différentes communes, demande qui n'a pas abouti. Il insiste sur l'impact direct de ces dispositifs sur le budget communal, particulièrement à l'approche d'investissements majeurs évalués à 12 ou 13 millions d'euros pour la réalisation des deux piscines.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de se désigner en qualité de représentant titulaire et Monsieur Didier CROCHET en qualité de représentant suppléant.

13) Subvention au Comité des Fêtes n°107 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire expose le choix de la municipalité de ne plus financer de feux d'artifice ; une pratique qui avait été interrompue par l'équipe précédente (dont le coût s'élevait à entre 3 500 € et 4 000 € par an) du fait des conditions climatiques.

La commune privilégie désormais le co-financement d'animations. En ce sens, deux manifestations ont particulièrement bien fonctionné cette année :

- Le marché paysan, considéré comme l'une des meilleures éditions, il est co-financé par la municipalité à hauteur de 850 € versés à la Chambre d'agriculture.
- Le 14 juillet : la municipalité organise cette fête et prend en partie en charge la facture de l'animation musicale. Le groupe musical sollicité a facturé 690 €.

Au vu du succès de ces manifestations, le Maire propose à l'assemblée de verser une aide exceptionnelle pour l'animation musicale du 14 juillet, à l'instar de ce qui a été décidé l'an dernier (500€).

14) Subvention à l'association Artistes Associés d'Europen°108 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention de 330,00 € à l'association des Constellations Éphémères pour l'organisation d'un concert le 29 octobre dans l'église pour la Saint Mazeran.
L'an dernier, cette association avait été financée pour un concert donné le 16 juillet.

Monsieur le Maire rappelle le principe des subventions aux associations : elles doivent impérativement présenter une contrepartie pour la population.
En échange de cette subvention municipale, ce concert est gratuit et ouvert à tous.

Il en profite pour annoncer les prochaines animations prévues sur la commune :

- Spectacle de clowns : Un spectacle sera présenté au stade le week-end du 2, 3 et 4 octobre. Il sera installé sous un petit chapiteau par une famille de quatre personnes. La cohabitation avec l'association de football du Val de Sioule, qui occupe habituellement le stade, a été validée ce même jour avec les présidents de l'association.
- Concert de Noël : À la demande d'une association clermontoise, un concert de Noël sera organisé le 20 décembre dans l'église de Broût-Vernet.
- Festi-Compte : En partenariat avec la Communauté de communes, le Festi-Compte sera également programmé sur la commune.

15) Versement d'une subvention de soutien aux communes sinistrées par les incendies de Gironde et des Landesn°109 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Suite aux incendies de grande ampleur ayant touché plusieurs territoires, notamment dans le Sud-Ouest et le Limousin, l'Association des Maires de France (AMF) a sollicité les communes pour apporter un soutien financier aux collectivités sinistrées. Monsieur Le Maire souligne l'importance de marquer la solidarité de la commune, à l'instar des démarches précédemment effectuées lors d'épisodes d'intempéries. Il rappelle par ailleurs que ces catastrophes engendrent d'importants dégâts matériels, touchant à la fois le patrimoine public, les forêts et les habitations privées.

Au-delà du soutien financier, le Maire a insisté sur la nécessité d'anticiper localement la gestion des feux en mobilisant les synergies entre le monde agricole, les communes et les sapeurs-pompiers. Cette réflexion fait suite aux observations réalisées sur le terrain, notamment lors des interventions passées (Escurolles, Saulzet) et des retours d'expérience d'autres territoires.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 200€ à l'AMF. Cette contribution vise à participer à l'effort national de solidarité et à soutenir l'autofinancement des communes impactées.

Un large échange a eu lieu concernant l'optimisation des moyens de lutte contre l'incendie disponibles localement :

- Tonnes à eau : La commune est copropriétaire, via une CUMA avec Escurolles, de deux tonnes à eau d'une capacité de 10 000 à 12 000 litres chacune (stationnées à Escurolles et à Saint-Didier). Ces capacités, supérieures à celles d'un camion de pompiers classique (3 000 à 5 000 litres), permettent d'alimenter efficacement les engins de secours.
- Intervention agricole : L'usage de déchaumeurs agricoles a été mis en avant comme un moyen efficace pour stopper la propagation du feu (création de pare-feu sur 10 à 40 mètres de large). Des agriculteurs locaux sont déjà intervenus de la sorte pour sécuriser les fossés le long des routes.

Monsieur CROCHET a relevé un problème de compatibilité entre les raccords agricoles (utilisés pour les tonnes à lisier) et les raccords pompiers (nécessaires pour remplir les géomembranes ou les camions).
Monsieur Le Maire suggère qu'une interface soit disponible à la caserne des pompiers pour faciliter les branchements.

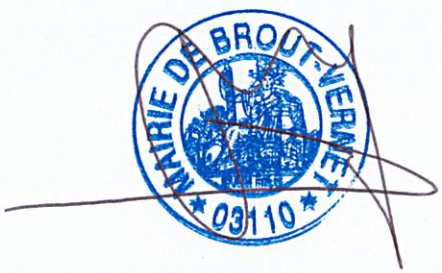
La réflexion devra également porter sur l'identification et l'accès aux points d'eau naturels (ruisseaux, rivières comme l'Andelot, étangs) disposant d'au moins 1,50 m de profondeur pour permettre aux pompiers de pomper efficacement.

Informations diverses

- **Inauguration des nouveaux équipements** Une inauguration commune de la garderie, de la maison de santé, des logements seniors et de la salle d'activité est programmée le 16 octobre à 16 heures. Le départ se fera place de la mairie, suivi d'un parcours sur les différents sites. La salle d'activité devrait accueillir les discours de fin de cérémonie.
- **Garderie :** La réception n'est pas totalement finalisée : il manque quelques finitions (porte-manteaux, îlot central) et des points restent à régler avec l'architecte (pose du rideau de protection pour la mini-cuisine, remplacement d'une plaque de plafond).La PMI est passée pour l'agrément et a tout validé, à condition d'arrondir les angles des murs avec des baguettes (qui seront posées en interne). La commission de sécurité n'est pas encore passée. La gâche électrique et la caméra d'entrée, initialement prévues, n'ont pas été intégrées aux appels d'offres et restent à arbitrer. Une visite est proposée aux élus le lendemain à 17h30, en présence des enfants et du personnel, avec un passage prévu de la presse.
- **Lotissement « Les Deux Chênes » et voirie :** Le chantier d'Évoléa avance très bien. La voie douce est achevée à 90 %, le goudron (dont le goudron drainant des parkings) est posé et les trottoirs sont en place. Il reste les finitions des terrasses. Un point de vigilance subsiste sur l'accès à la MAGIC depuis la rue des Tilleuls. Par ailleurs, Évoléa prévoit de remplacer sa clôture en limite de la MAGIC et propose à la commune d'en faire autant à ses frais pour une clôture mitoyenne ; la mairie n'a pas donné suite pour l'instant.
- **Commission urbanisme et finances** Deux commissions seront réunies en octobre afin de former les nouveaux élus aux dossiers quotidiens (zonage, droits de préemption, assainissement, recours) et de faire le point sur les changements de compétence (les recours sont désormais gérés par le préfet de département et non plus de région).Pour la commission des finances, un point budgétaire est nécessaire. Le prêt d'équilibre voté par la commune n'est pas encore compensé par les financements attendus (ARGIR, ARCO, CARSAT pour la salle d'activité). Côté assainissement, une subvention DETR de 10 000 € a été notifiée pour le déversoir d'orage, et l'Agence de l'eau financera le comptage, mais les subventions pour les travaux restent en attente. Un ajustement en fin d'année sera probable.
- **Attribution des logements (Évoléa)** Le bailleur a reçu au moins deux candidatures par logement. Les 16 logements sont répartis en financements PLUS et PLAI, avec des exigences du Conseil départemental (qui a subventionné à hauteur de 320 000 €). La mairie a obtenu un droit de regard sur l'attribution, Évoléa effectuera un premier tri sur les critères de revenus, puis la commune (via Sylvie RICHARD) siégera en commission d'attribution. L'objectif affiché est de libérer des maisons pour des familles, tout en sachant qu'il n'y aura pas 16 attributaires de Broût-Vernet.
- **Ouverture du cabinet dentaire** le 21 octobre.
- **École :** La rentrée s'est bien passée avec une centaine d'élèves. Une ou deux inscriptions supplémentaires sont en cours (dont un transfert potentiel depuis Escurolles, soumis à l'accord financier de la commune d'origine).

Fin de la séance à 20h45

Le Maire



Le secrétaire de séance

